



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France 3

Question écrite n° 88523

## Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les projets de modification des programmes de France 3. En effet, les récentes annonces faites par le président-directeur général visent à réduire fortement la tranche d'informations 12/14 en reformatant la grille au bénéfice d'un jeu. Il rappelle au ministre l'article 24 du décret n° 94-813 en date du 16 septembre 1994 portant approbation du cahier des missions et des charges de la société France 3, à savoir : « La société s'attache à développer l'information régionale et locale et à accroître le nombre d'éditions de proximité. Elle s'efforce d'augmenter les prises d'antenne par les directions régionales et d'utiliser une part croissante des programmes régionaux dans le programme national. » S'attaquer ainsi à la grille des programmes, c'est renier la spécificité même de cette chaîne généraliste à forte vocation régionale. Inquiet de ces décisions, allant à l'encontre de l'esprit même de cette chaîne, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de maintenir les grilles d'informations régionales sur le créneau 12/14.

## Texte de la réponse

Le travail de réorganisation des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications mises en oeuvre concernant les tranches d'information régionale diffusées par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Toutefois, il convient de préciser que cette décision s'inscrit dans le cadre d'une politique de renforcement de l'information de proximité dans toutes les régions. En effet, un nouveau « 12/13 », mis à l'antenne à compter du lundi 27 février propose un tour d'horizon inédit et complet de l'actualité locale et régionale du jour. Ce nouveau rendez-vous, conçu sur le modèle du « 19/20 » dont le succès n'est plus à démontrer, sera visible sept jours sur sept et à terme 365 jours par an. En outre de façon plus générale, la réorganisation qui a été engagée répond à la volonté de mieux favoriser la complémentarité avec les autres chaînes du groupe et ne remet pas en cause l'attachement que porte le service public à l'information de proximité dont France 3 est un maillon essentiel. Le travail de négociation du deuxième contrat d'objectifs et de moyens qui liera France Télévisions et l'État permettra, du reste, de conforter l'identité des chaînes du groupe public et, tout particulièrement, de rappeler le rôle spécifique de France 3.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88523

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 mars 2006, page 2652

**Réponse publiée le** : 25 avril 2006, page 4439